

Respect des assurances sociales dans le Jura en 2008 : une statistique inquiétante

Le rapport de gestion 2008 de la Caisse de compensation, de l'Office de l'assurance invalidité, de la Caisse de chômage et de la Caisse d'allocations familiales interpelle.

On peut lire en page 67, sous la rubrique « jugements rendus par les tribunaux » que sur les 53 cas traités en 2008 par les institutions précitées et soumis au contrôle d'une autorité supérieure, 25 affaires ont dû être corrigées par le Tribunal cantonal.

On lit également que sur les 7 dossiers portés devant le Tribunal fédéral en 2008, deux recours ont été admis.

L'un dans l'autre, en 2008, sur les 53 décisions contestées par les assurés, 27 ont dû être corrigées par une autorité judiciaire. Le pourcentage est très conséquent. Que penser des cas qui n'ont pas été contestés et qui auraient peut-être dû l'être !!

Ainsi, en 2008, plus de la moitié des décisions rendues par les institutions précitées et qui ont fait l'objet d'un contrôle par une autorité judiciaire, (dont la grande majorité par l'Office cantonal AI), n'étaient pas conformes au droit. On peut s'inquiéter de l'ampleur des corrections devant être apportées par les tribunaux dans des affaires souvent sensibles, touchant à la santé des citoyens et à leur couverture sociale.

Le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il l'analyse et les préoccupations de l'auteur de la question écrite ?
2. De quelle manière entend-il intervenir auprès de ces institutions pour les sensibiliser au respect du droit ?
3. La composition des autorités chargées de rendre ces décisions peut-elle être remise en cause ou expliquer pareil pourcentage ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Christophe Schaffter, député

Handwritten signatures: H. L. A., Berth, R. M., G. Heine, J. P. Kuster, Bodar, J. P. F. F.